

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

N°2022.12.52 – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Sur présentation de Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la Culture, à l'Emploi et à la Formation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et la Mission Locale de la Marne aux Bois le 16 juin 2020 pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022,

Considérant les intérêts réciproques des trois Villes et de l'Association qui se sont rapprochées afin d'échanger sur les volontés partagées relatives à la poursuite du partenariat,

Considérant l'intérêt que peut représenter l'activité de l'Association pour leur public jeune et la nécessité d'un délai supplémentaire pour retravailler une nouvelle convention sur plusieurs années, adaptée au contexte économique actuel, dès le premier trimestre 2023,

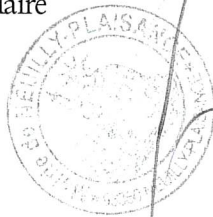
Considérant que par cet avenant, la Ville de Neuilly-Plaisance a également souhaité réaffirmer sa volonté de disposer de permanences à Neuilly-Plaisance afin d'améliorer le suivi des jeunes Nocéens,

Considérant l'avis favorable de la commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers en date du 05 décembre 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les Villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois et la Mission Locale de la Marne aux Bois.

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire

